

Quels enseignements politiques tirer des experiences du logiciel libre et de celle des « creative commons »

Philippe Aigrain
Patrick Bloche & Steeve Dreux (discutants)

2009-10-20

Conférence Utopia
Animée par Marc Chevallier

Intervenants :

- Philippe Aigrain, fondateur de *Sopinspace* (société pour les espaces publics d'information) et de *La Quadrature du Net* (collectif citoyen); ancien chef du secteur « technologie du logiciel » à la Commission européenne; administrateur du *Software Freedom Law Center*.
- Patrick Bloche, député, maire du 11^e arrondissement de Paris, PS.
- Steeve Dreux, membre du Conseil politique national, NPA.
- Marc Chevallier, journaliste à *Alternatives économiques*.

19h06 — Patrick Bloche arrivera quand il arrivera. Présentation générale d'Utopia : dans les partis (notamment PG et Verts) et hors des partis. (Remerciements variés.) Les conférences passées seront mises en ligne sur mediapart. 45 minutes pour Philippe Aigrain puis 15 minutes pour chaque discutant.

Marc Chevallier — [Présentation générale.] Logiciels libres : on les discerne de mieux en mieux, à la fois chez les particuliers et les entreprises. Les grands acteurs historiquement très attachés à la propriété intellectuelle s'y intéressent aussi. Les implications des creative commons restent moins discutées. [Présentation de Philippe Aigrain.]

Philippe Aigrain — Intervention en quatre temps : (1) qu'est-ce que sont les logiciels libres et creative commons ; (2) qu'est-ce qui constitue un modèle de portée plus générale, conditions de passer à l'échelle ; (3) mumble restructurent les modes mumble individuels et collectifs mumble politique et organisationnel ; (4) mettre sur la table quelques propositions pour que les discutants puissent réagir.

(1) Sur la description de ce que sont logiciels libres et creative commons : y a-t-il des gens qui ne savent pas? [Environ 2 personnes.] Dans l'espace

public non spécialisé, ils sont décrits environ de la même façon : des gens possédant des droits d'auteur les associent à une licence permettant certains usages. Logiciel libre : s'agissant d'un logiciel qu'on a écrit, on donne le droit d'utiliser, copier, modifier et redistribuer le logiciel. Quatre libertés proposées par Richard Stallman. [NdDavid : il n'évoque pas le droit de revendre.] Parfois les droits sont soumis à une condition de préservation de la licence (vous pouvez redistribuer sous la même licence, mais pas rendre propriétaire). [Patrick Bloche arrive, 19h16] Pour les creative commons : environ la même chose ; plancher minimal : droit de copier et d'utiliser à l'identique sans but commercial ; puis différents droits supplémentaires autorisant éventuellement ou pas les usages commerciaux, les modifications, et parfois sous condition de préserver les conditions (« share-alike »).

Pour compléter ce tableau : dans le champ du logiciel libre, il existe des solutions en logiciel libre pour l'essentiel des besoins logiciels (des individus, des entreprises) + vaste champ d'innovation propre au logiciel libre. Dans le champ des creative commons, également un très vaste champ d'œuvres distribuées sous licences CC ou proches (comme la licence « art libre », plus ancienne). Par exemple, plusieurs centaines millions de photos, l'essentiel des publications scientifiques en accès libre, des quantités de blogs. Pourtant, la visibilité des creative commons n'est pas de même nature. (Pourquoi ? On y reviendra. Le choix de mettre sous ce statut des œuvres est entravé par un certain nombre de facteurs de blocage qui n'existent pas dans le cas des logiciels.)

À ma sauce, maintenant. Cette identité des logiciels libres définie par des licences ou des contrats juridiques est un artefact de circonstance : ce n'était pas possible de faire autrement. Le but était de créer des biens communs, des artefacts appartenant à tout le monde, et libres d'usage. Il n'y avait pas de statut de bien commun, donc on a *simulé* à travers un contrat (ces licences) le fait de créer un bien commun. Mais on paie un prix à avoir eu le besoin de faire cette simulation : avec le contrat viennent des notions (assentiment au contrat, bilatéralité) dont le modèle transactionnel pollue notre compréhension de leur portée comme biens communs. Car un bien commun relève d'une relation ternaire (je donne au bien commun, tu prends du bien commun) et non binaire (je te donne quelque chose). Ce modèle ternaire a été décrit un nombre de penseurs ou chercheurs politiques Rishab Ghosh : « cooking pot » ; Yochai Benkler : production par des pairs sur la base du bien commun, nouveau mode de production (supérieur à ceux représentés par l'entreprise / administration ou les marchés). L'expression « mode de production » est marxiste et ce n'est pas un hasard : il en fait un modèle supérieur [mumble... comprends pas tout, là...] Mumble prix Nobel d'économie de Coase « the Nature of the Firm ». Mumble *hors marché*, permet une sphère d'activité non médiée par des transactions directes ou indirectes entre individus — une sphère d'activité où il n'y a pas besoin de demander la permission pour faire.

(2) Dans le champ des logiciels libres, on constate une domination des logiciels libres dans certains domaines (e.g., infrastructure d'Internet, innovation dans les navigateurs). Mais diffusion confinée par deux choses : contrôle de l'offre,

et effets de réseau. Contrôle de l'offre, exemple : quand les ultraportables sont apparus, ils étaient tous livrés avec Linux, maintenant c'est devenu difficile d'en acheter (car pression de Microsoft sur des offres OEM). Effets de réseau, exemple simple : les gens qui ont l'habitude de Word ont du mal à apprendre à utiliser OpenOffice ; on a intérêt à utiliser les mêmes logiciels que tout le monde, ou bien force de l'habitude. Mais vision optimiste : ce sont en fait des blocages fragiles. Des éléments (comme le développement de la distribution Ubuntu) ont fait que la migration vers le modèle libre est devenu plus facile : le passage à l'échelle s'est fait correctement.

Les obstacles et les blocages au partage volontaire sont plus difficiles à surmonter dans le champ des œuvres artistiques possiblement couvertes par les creative commons. Contrôle sur le circuit de gestion / rémunération, et de diffusion. Sauf pour le livre, l'immense majorité des revenus des créateurs *ne provient pas* de la consommation privée : le reste provient des revenus des usages commerciaux qui se négocient entre prestataires commerciaux. Donc blocage : l'immense majorité des sociétés de gestion (concrètement : SACEM, SACD demandent la gestion exclusive des droits) constituent un verrou au partage ; en pratique, il se peut que ce soit toléré, mais s'ils en font le choix résolu, la société de gestion collective ne gèrera plus les revenus commerciaux. (Donc il faut renoncer à 80% des revenus relevant de la gestion collective.) Ce contrôle sur la gestion n'est rien à côté du contrôle sur l'attention du public. Les guerres d'Hadopi ne peuvent se comprendre que comme une guerre contre le fait que le public devienne un acteur de la diffusion culturelle. [Question du public : « c'est quoi le contrôle de l'attention du public ? »] Parmi les 1000 albums les plus diffusés par les majors chaque année, seuls 5% vont réaliser 95% des diffusions [gni?]. Diffusion de plus en plus coûteuse. Canaux publicitaires : faire tout ce qu'il faut pour concentrer l'attention du public sur un tout petit nombre de titres. Point commun entre les réseaux de partage volontaire et les réseaux pair-à-pair : la *diversité* de l'attention est beaucoup large. [Question du public : « c'est quoi, les réseaux pair-à-pair ? » Réponse : partage des fichiers gnagnagna.] Même sur ces réseaux pair-à-pair, l'attention est moins large qu'elle pourrait l'être (par exemple par l'injection de *fakes* par les propriétaires de contenus, et aussi du fait même du caractère illégal et stigmatisé de l'activité).

Point commun entre logiciel libre et partage de contenus : codifient une compréhension antérieurement reconnue. Dans le domaine du logiciel libre : autrefois, « tous » les logiciels étaient naturellement compris comme libres. Pour ce qui est d'un livre (doctrine de la vente finale, existe encore mais en état de siège), on a par exemple le droit de revendre ou de prêter (même dans une médiathèque) un livre qu'on a reçu. Réponse des propriétaires de contenus : ces droits étaient reconnus parce qu'ils avaient peu de portée. Réaction : ils étaient reconnus car utiles (par exemple pour lever le verrou de l'attention du public aux œuvres). Mais il faut reconnaître qu'ils nécessitent une réadaptation du cadre économique global. Les recommandations de la « feuille de route du logiciel libre » sont assez modestes et peu revendicatives (plutôt du genre « arrêtez de discriminer contre le logiciel libre... »). Dans le champ des œuvres créatives, aussi bien avec l'effort de levée du blocage sur le partage des œuvres collectives ou en

tendant de légaliser le champ du partage avec la « contribution créative », on est dans un tout autre champ, on propose un nouveau type de modèle économique, on se pose la question de la bonne façon d'assurer l'existence de la contribution aux biens communs.

19h55 — (4) Revenons au modèle ternaire du bien commun. Change le modèle de la relation de la communauté au bien commun. Dans le champ des biens physiques, cf. le prix Nobel que vient d'obtenir Elinor Ostrom pour avoir montré que contrairement à la thèse de la « tragédie des communs », la gestion collective peut être efficace quand elle est gérée par des associations d'usagers ou de producteurs. Mais ces mécanismes nécessitent une adhésion forte des individus au bien commun. Historiquement, les statuts protégeant les biens communs [physiques] sont toujours faits pour protéger les biens communs contre les étrangers, contre l'usage excessif, car ces biens sont épuisables. Dans le champ des biens communs de l'information, le bien commun ne nécessite plus l'adhésion de l'individu à une communauté. (Cf. la possibilité de « faire un fork » dans le monde du logiciel libre.) Peu importe qu'une entreprise qui contribue au bien commun le fasse pour des motifs pourris. Découplage entre les formes organisationnelles et [phrase pas finie]. Pose une question très sérieuse au modèle politique : individus aux appartenances sans cesse remises en question. (Individus qui élisent Patrick Bloche avec une écrasante majorité et ensuite votent à 37% pour Europe Écologie.) La droite néo-conservatrice a une réponse qui est celui du rapport des individus aux chefs. Alors que le modèle de certains groupes altermondialistes ne sait pas passer au politique.

[Fin] — 20h03

Chacun des discutants dispose de dix-quinze minutes pour répondre.

Steeve Dreux — Pas un professionnel de la politique. S'investit personnellement dans les logiciels libres (pas besoin d'être un spécialiste de l'informatique). À son avis, la promotion du logiciel libre doit se faire à travers l'éducation ; et le développement économique plutôt par la vente de services. Le NPA s'intéresse au logiciel libre, même s'il ne leur a pas encore donné tant d'importance parce qu'il est encore en construction. Difficile de parler en public, préfère passer la main.

20h08

Patrick Bloche — Avoir la parole après Philippe Aigrain, c'est très difficile... C'est bien de s'opposer, c'est encore mieux d'avoir quelque chose à proposer : les termes utilisés (bien commun, communauté) sont très forts. Car on nous dit : « Beaumarchais ! tout de même ! Beaumarchais ! ».

Hadopi : loi qui ne sera jamais appliquée, et ce n'est même pas le but. D'ailleurs, Christine Albanel parlait de loi « psychologique » (peut-être même thérapeutique ?), faire changer de comportement des millions d'utilisateurs.

Mais dans l'opposition entre Beaumarchais et Condorcet, c'est Condorcet qui était le plus à gauche : Beaumarchais était l'inventeur du droit d'auteur, Condorcet avait l'idée de partage avec le public. Jean Zay voulait révolutionner le droit d'auteur avec la notion de travailleur de la culture.

Entre les deux piliers du droit d'auteur qui sont le droit moral et le droit

patrimonial, le plus facile à résoudre est peut-être le droit patrimonial ; le droit moral est beaucoup plus complexe.

(Déjà en '98, P.B. a commis la « faute » aux yeux des sociétés de gestion de droit de suggérer l'idée d'une licence contractuelle.)

Une remarque au passage : plutôt que de dire qu'une œuvre « tombe » dans le domaine public, il faudrait dire qu'elle y « monte ».

Après Hadopi 1 et 2, on va avoir Hadopi 3, c'est-à-dire non seulement on va bloquer l'échange hors marché à but non lucratif (assimilé à un délit de contrefaçon), mais on va avoir Hadopi 3, qui continue dans cette logique absurde en proposant d'aller taper au portefeuille (exemple d'idée : après avoir téléchargé légalement un titre légalement, on pourra bénéficier d'une réduction d'impôts).

L'industrie du cinéma (beaucoup plus importante financièrement) gueule beaucoup plus fort que l'industrie musicale, et pourtant en ce qui la concerne l'impact d'Internet pourrait très bien être positif.

Conclusion : dans la production des 250 films français chaque année, le vrai danger ne vient pas d'Internet mais du fait que la télévision est moins amenée à financer le cinéma.

20h25, premier jeu de questions.

Un doctorant à Paris X — L'industrie du cinéma a peur car elle est elle-même née dans le piratage [gnî ?]. Mumble Hadopi protège des monopoles. Quelles sont les propositions pour éviter cette protection ? [Très obscur.]

Un chercheur au CNRS — Quelles sont les motivations des créateurs de logiciel libre ? Deuxième question : l'immense majorité des savoirs sont montées dans le domaine public.

Quelqu'un d'autre du public — On n'a pas du tout évoqué la question de l'action des pouvoirs publics. Par exemple, le fait que la BNF rescanne des documents du domaine public et prétende les y soustraire ; le fait que les productions de Météo France soient propriétaires ; l'Éducation nationale, aussi.

Son voisin — Question des documents scientifiques. Le prix des abonnements scientifiques est horriblement cher, inabordable pour un individu. Autre question : concernant la normalisation des formats de fichiers, l'échelon européen n'est-il pas le plus adapté ?

L'animateur (David Flacher ?) — Deux petites questions : sur la licence globale, évoquée par Philippe Aigrain [P.A. : « non ! »], ne faudrait-il pas la financer par l'impôt plutôt que par une contribution de chaque internaute ? Plus important : sur le rapport de l'individu au collectif, pourrait-il être transposé au niveau politique ; comment peut-on composer la structure hiérarchique et le rapport des individus au collectif ?

Philippe Aigrain — Le mot le plus important, c'est celui de « pratique ». De l'invention de l'enregistrement à il y a quinze ans, la pratique des instruments de musique a considérablement décliné ; puis depuis quinze ans, elle augmente de nouveau. Pour tenter de répondre à la première question sur les monopoles (exemple du cinéma nigérian : 85% sont du porno, mais le reste fait largement plus que tout le cinéma européen réuni). La licence globale était une réponse trop simple « puisqu'ils nous font chier, pour les faire taire, payons-les ! ». La contribution créative est une réponse plus subtile : OK, donnons des

rémunérations, mais pas seulement à ceux qui auraient censément perdu de l'argent, mais aussi à ceux qui partagent volontairement (plus conforme à l'idée de Condorcet). Francis Muguet, idée de « mécénat global » — laissons les internautes (ou éventuellement des intermédiaires choisis par eux) décider pour une part importante des financements. Probablement, si on laisse les gens décider quelles œuvres ils *voudraient voir* exister, ils feront de bons choix. Réviser l'histoire du mutualisme.

Motivation des auteurs de logiciels libres ? C'est une des rares choses qu'on connaît bien. La plupart font encore ça sans rémunération ; les autres se répartissent entre acteurs d'organismes publics, et salariés d'entreprises (payés pour développer du libre). Motivation : en premier lieu, l'éducation ; ensuite, l'estime des pairs ; en troisième lieu, acquérir des compétences ; en dernier, faire du mal au logiciel propriétaire.

Problème des actions publiques : ça fait tellement longtemps qu'on le dit qu'on n'ose plus le dire. Mais même aux États-Unis où on est nettement plus proche de ça (*au niveau fédéral*, car le FOI Act ne s'applique pas aux États). Se souvenir que, du fait de l'appareil critique, Shakespeare, Milton, etc., ne sont pas dans le domaine public. On s'est même débrouillés pour donner des droits aux photographes d'œuvres d'art dans le domaine public de façon à éviter que ces photographies soient dans le domaine public.

Sur la coexistence entre liberté et modèle hiérarchique : le bien commun appartient à tout le monde ; autour de lui, il y a une communauté qui travaille dessus, mais le coût de sortie de la communauté est très réduit. (Exemple : les gens acceptent Linus Torvalds comme dictateur bienveillant dans le développement du noyau Linux, simplement parce que c'est plus simple comme ça.) Les pays en développement qui construisent leur droit d'auteur sur le modèle des pays développés se ligotent les mains. Mais le transfert de ce modèle au cadre politique ne va pas de soi : déjà, pour trouver le bon modèle dans le cadre de l'informatique, ça a été très difficile, et on n'arrive pas vraiment à transposer ça au biologique, alors encore moins au politique. Remarque de Daniel Bell : même dans la société post-industrielle de l'information, il y a des choses qui resteront rares : l'attention du public, les positions et l'exercice du pouvoir.

Patrick Bloche — Sur le rapport de l'individu au collectif. D'abord sur les institutions publiques qui se réapproprient des œuvres publiques : il faut y voir des conséquences de certaines politiques publiques, et notamment sur la façon dont on leur demande de se passer des subventions publiques et de trouver des ressources propres. Sur Hadopi, on a légiféré sans aucune étude d'impact, sans aucune visibilité, à partir de chiffres complètement bidon (« il y a autant de téléchargements par jour que d'entrées en salle » — ça ne veut rien dire ; on sait juste que la vente des DVD et surtout des CD a baissé, mais les revenus de la SACEM ne baissent presque pas). En '85, au moins, pour la création de la redevance pour copie privée, au moins, on avait fait une étude, et on s'était contenté de l'aspect financier. Sur l'interopérabilité : on a proposé différents amendements au moment de DADVSI et d'Hadopi, tous rejetés ; mais l'échelon européen est effectivement très porteur.

On m'interpelle sur le financement par l'impôt et pas par les internautes : mais il y a une réflexion à construire sur le rapport entre le créateur et l'internaute.

Sur l'absence de hiérarchie et l'importance du rapport de l'individu au collectif : ben, c'est le PS aujourd'hui ! On est en avance... C'est désolant. Les Verts, eux, ils ont une hiérarchie, et ils ont un chef.

21h05, nouvelles questions.

Un auditeur — Deux questions. La première : est-ce de la pure paranoïa ou y avait-il une volonté d'espionner Internet ? Deuxième : une déception : le libre donnait l'impression d'une alternative au système marchand. Or on a l'impression que dès lors que les gens ne sont pas désintéressés.

Un autre — Cohn-Bendit, gnagnagna, idée que les électeurs ne sont pas captifs d'un parti.

Un troisième — Enseignements politiques du libre ? Lors du débat sur la constitution européenne. [...]

[...]

Moi — Sur le terme de « propriété intellectuelle » par opposition, par exemple, à la « paternité intellectuelle » : est-il conciliable avec le modèle des creative commons ? Et y a-t-il un espoir juridique de pouvoir en sortir ?

Dernière question — Les deux modèles peuvent-ils exister ou sont-ils exclusifs ? Au fait, et nos interventions ce soir ?

Encore une dernière question — Plutôt une remarque : ce n'est pas seulement qu'on manque de chiffres, mais les chiffres sont faux. Une autre, au sujet du modèle politique : regarder le fonctionnement des forums en ligne. Mumble : vers quel modèle de société vit-on ?

Philippe Aigrain — [...] On a un train de retard si on pense que ce sont les groupes d'intérêt qui contrôlent la loi. Le but premier est certainement d'instaurer un premier dispositif de filtrage de l'Internet. Cf. l'exemple de l'Italie, qui est en avance dans ce qui peut aller mal : il y a des gens qui ont compris que l'espace public d'Internet, sans travail de déconstruction, nous met face à des choses que nous n'avons pas envie de rencontrer. Le conseiller en communication de Sarkozy a bien compris que la clé de son élection en 2012 était dans le contrôle de l'Internet ; c'est ce qu'il défend dans sa tribune pour Hadopi contre « les faux, la contrefaçon, la copie ».

S'agissant de Cohn-Bendit, c'est vrai que quand il y en a plein qui travaillent ensemble il semble y avoir un modèle nouveau. Mais ça tient aussi sans doute au caractère proportionnel de l'élection. Sur le débat au moment du TCE, l'instrument principal de débat a été plutôt les emails que les blogs : ça a été l'irruption de la déconstruction pour montrer la faiblesse de l'argumentation politique dans un sens. C'est certainement ce qui a convaincu les conseillers politiques de Sarkozy et Royal de s'intéresser à ces modes de communication.

Dans la naissance du logiciel libre comme projet de civilisation : oui, dès le début, Stallman (cf. par exemple *The Right to Read*) considérait que le logiciel est un terrain essentiel de liberté.

Sur le terme de « propriété intellectuelle » : une anecdote : [quelqu'un] a expliqué que Joseph Schumpeter, qui pourtant [étudie ? défend ?] l'importance

des monopoles, n'a jamais utilisé le terme de « propriété intellectuelle », monopole par excellence : c'est simplement parce que le terme n'existait pas (on parlait un peu de propriété artistique et littéraire). On va jusqu'à réécrire l'histoire : le BNPI prétend avoir été le « bureau national de la propriété intellectuelle », alors qu'il s'agissait de propriété *industrielle*. Oui, il y a une jurisprudence constitutionnelle problématique. Mais on peut encore espérer un changement. P.A. a cru au revirement vers '98 avec la reconnaissance de la notion de bien commun, mais elle n'a pas eu lieu à cause du braquage sur la sécurité.

Patrick Bloche, pour conclure — (Non, n'aime pas « conclure ».) Pour revenir sur le terme « propriété », effectivement le choix des mots est très important (comme quand Mitterrand-le-petit parle d'« utopies libertariennes »), et il y a l'idée d'assimiler la propriété intellectuelle à la propriété pour pouvoir assimiler la copie au vol.

Deux piliers du sarkozysmes : élimination de tous les contre-pouvoirs, et contrôle des médias. D'où effectivement les procès faits à Internet (même par Olivennes, Duhamel) comme une sorte d'égout de la démocratie, avec tous les amalgames (terrorisme, nazis, pédophilie). Scandale à l'idée de donner à Internet un rôle vaguement comparable à la presse écrite.